

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_28
id. 6702**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » en matière

d'aides aux communes et aux communautés de communes ; qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs est présentée.

Le montant de l'enveloppe 2022, consacrée à cette politique départementale, est de 1 390 603 € pour les communes et les communautés de communes.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique départementale révisée lors du conseil départemental du 27 octobre 2021.

1/ PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**

| | |
|---|-------------|
| - Dépense subventionnable plafond | 60 000 € HT |
| - Taux de subvention | 30 % |

2/ GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**

| | |
|---|----------------|
| - Dépense subventionnable plafond | 1 000 000 € HT |
| - Taux de subvention | 15 % |

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**

| | |
|---|--------------|
| - Dépense subventionnable plafond | 750 000 € HT |
| - Taux de subvention | 22 % |

Il est proposé que dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

La commission permanente a délégation de compétence pour examiner les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs pour un montant total de 78 737 €, selon la liste ci-annexée.

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs, les subventions publiques ne peuvent excéder 80 %.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E12 .

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

• **Communes et communautés de Communes :**

| | |
|--|--------------------|
| - Autorisation de programme 2022 – ESPC | 1 390 603 € |
| - Dépenses engagées à ce jour | 661 458 € |
| - Engagé à la commission permanente de ce jour | 78 737 € |
| - Reliquat | 650 408 € |

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales aux communes telles que détaillées en annexe pour un montant total de 78 737 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, à l'imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E12 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL